

MONSIEUR DERUE DANIEL
2 RUE BALLANT
59 680 WATTIGNIES LA VICTOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DU NORD
SERVICE EAU ET ENVIRONNEMENT
CELLULE POLICE DE L'EAU
62 BOULEVARD DE BELFORT
CS 90 007
59 042 LILLE CEDEX

Wattignies la Victoire, le 2 mars 2015

Objet : Dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code l'Environnement

Busage d'un ruisseau sur 18 m et 24 m Rubriques 3.1.2.0 et 3.1.3.0.

Monsieur le Préfet,

Aujourd'hui, nous construisons une maison afin de libérer notre maison actuelle, qui est proche de l'exploitation agricole, pour notre petit-fils qui travaille sur cette exploitation familiale. Suite à cette construction, nous sommes contraints de projeter le busage du ruisseau sur deux parties qui borde la maison en construction, une première partie se situe derrière la maison soit une longueur de 24 mètres et l'autre partie se situe sur un côté de la maison sur une longueur de 18 mètres. Nous connaissons bien ce ruisseau qui prend naissance dans le village, à moins de 1 km en amont de notre maison et que nous entretenons sur quelques 500 mètres le long des parcelles que nous louons à l'exploitation de notre fils.

En application de l'article R 214 - 1 du Code de l'environnement, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint en triple exemplaire notre dossier de déclaration pour ce projet de busage.

Nous restons à la disposition de vos services instructeurs pour tout complément d'information ou visite.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de notre plus haute considération.

DANIEL DERUE



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LE BUSAGE D'UN COURS D'EAU

COMMUNE DE WATTIGNIES-LA-VICTOIRE

DOSSIER N° 59-2015-00036
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Officier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 06/03/15, présenté par Monsieur DERUE Daniel, enregistré sous le n° 59-2015-00036 et relatif au : BUSAGE D'UN COURS D'EAU SUR LA COMMUNE DE WATTIGNIES-LA-VICTOIRE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Monsieur DERUE Daniel
2, rue Ballant**

59680 WATTIGNIES-LA-VICTOIRE

concernant :

LE BUSAGE D'UN COURS D'EAU

dont la réalisation est prévue dans la commune de WATTIGNIES-LA-VICTOIRE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 06/05/2015, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de WATTIGNIES-LA-VICTOIRE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de WATTIGNIES-LA-VICTOIRE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

13 MARS 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 13 février 2002
- Arrêté du 28 novembre 2007



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

864/KE

Monsieur le Maire
de la Commune de Wattignies-la-Victoire
1, rue Général de Gaulle

59680 WATTIGNIES-LA-VICTOIRE

Lille, le

26 MAI 2015

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur DERUE Daniel, en date du 06/03/2015, concernant l'opération suivante :

« busage d'un cours d'eau sur la commune de Wattignies-la-Victoire »

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision d'accord tacite de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Rachida JOETS en charge de ce dossier, enregistré sous le n°59-2015-00036, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (téléphone : 03 28 03 86 35 mail : rachida.joets@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de l'Avesnois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

863/PE

Monsieur DERUE Daniel
2, rue Ballant

59680 WATTIGNIES-LA-VICTOIRE

Lille, le

26 MAI 2015

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

« le busage d'un cours d'eau sur la commune de Wattignies-la-Victoire »,
pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13/03/2015, je vous confirme que vous bénéficiez d'un accord tacite.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 06/03/2015.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressés à la mairie de Wattignies-la-Victoire pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

.../...

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h30-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort – CS 90007 59042 Lille cedex

Rachida JOETS en charge de ce dossier, enregistré sous le n°59-2015-00036, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Téléphone : 03 28 03 86 35 mail ; rachida.joets@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingu es.

La Chef du Service Eau Environnement,


Isabelle DORRESSE

Copie   : Monsieur le Chef de la D l gation territoriale de l'Avesnois

DOCUMENT A ENVOYER IMPERATIVEMENT

Monsieur DERUE Daniel

**BUSAGE D'UN COURS D'EAU
SUR LA COMMUNE DE WATTIGNIES-LA-VICTOIRE**

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2015-00036

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux à la date du

A retourner dûment complété à :

⇒ DDTM du Nord

Service Eau Environnement – Cellule Police de l'Eau

62, boulevard de Belfort

CS 90007

59042 LILLE CEDEX